

## **MUNICIPALITÉ D'UPTON**

### **AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

#### **AVIS PUBLIC**

#### **Relatif à une consultation écrite**

**Est, par la présente, donné par la soussignée madame Cynthia Bossé, directrice générale de la susdite municipalité, aux personnes et organismes intéressés par le projet de « Règlement numéro 2020-328 sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton » de ce qui suit :**

- 1- Lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil municipal a donné un avis de motion en vue d'adopter le « **Règlement numéro 2020-328 sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton** ».
- 2- Lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil municipal a adopté le premier projet de « **Règlement numéro 2020-328 sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton** ».
- 3- La consultation publique se tiendra à huis clos (public non admis), le **6 juillet 2021**, à 20h00 à la salle du Conseil municipal sise au 810, rue Lanoie à Upton concernant le projet de règlement numéro 2020-328 sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton.
- 4- **Toute personne intéressée peut transmettre ses observations par écrit** à la Municipalité avant 8h30, le 6 avril 2021, jour de l'assemblée du Conseil municipal par la poste, par dépôt dans la boîte prévue à cette fin au bureau municipal, ou par courriel à Mme Annick Tremblay-Bouchard, adjointe à la direction annick.tbouchard@upton.ca
- 5- Le projet de règlement numéro 2020-328 a pour but de permettre à la Municipalité d'Upton de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) concernant les usages conditionnels. Le présent règlement vise, entre autres, **à permettre dans la zone 107 d'affectation résidentielle, le stationnement de véhicules lourds à titre d'usage additionnel à l'habitation** et conditionnellement aux respects de critères d'évaluation.
- 7- Le présent règlement vise également **à permettre, pour des zones identifiées au règlement de zonage, un deuxième usage complémentaire à l'habitation**, et ce, lorsque les conditions énumérées sont rencontrées.
- 8- L'administration et l'application de ce règlement relèvent de l'inspecteur en bâtiment et de ses adjoints dûment nommés par résolution du conseil.
- 9- Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

#### **PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE**

Dans le contexte de la pandémie et conformément aux directives de la Direction de la Santé publique, le projet de règlement numéro 2020-328 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent, peuvent être consultés au bureau municipal du lundi au jeudi, entre 8h30 et 12h00 et 13 h00 et 16h30 en prenant rendez-vous au 450 549-5627 ou en effectuant une demande par courriel à annick.tbouchard@upton.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an 2021.



Cynthia Bossé  
Directrice générale  
Municipalité d'Upton